

### □ Témoignage

## « Il y a des fissures partout, le sol penche d'un côté »

Comme ailleurs, notre département n'est pas épargné par la sécheresse. Une situation qui provoque des fissures visibles à l'intérieur et à l'extérieur des constructions. C'est ensuite le parcours du combattant pour les propriétaires.

Dans le Puy-de-Dôme, il y a la faille de Limagne inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco mais il y a aussi d'autres types de failles... Certes plus petites, mais qui causent de gros dégâts et provoquent beaucoup de soucis. Celles en questions seraient plutôt apparentées à des fissures visibles sur les murs de constructions de particuliers.

Mais quelle en est la cause ? La sécheresse sans aucun doute. La maison de Pascal (\*) présente de nombreuses fissures liées à la sécheresse de 2016. Sa commune a été classée en catastrophe naturelle sécheresse reconnue par arrêté au Journal Officiel publié fin 2017. À partir de là, un particulier doit prévenir son assurance du sinistre dans les 10 jours après la parution au Journal officiel. « La parution au Journal officiel se fait généralement pendant les vacances de Noël ou en été, donc les gens passent à côté car c'est les vacances. Si le sinistre est déclaré le douzième jour, vous avez perdu et ce n'est plus pris en compte », explique-t-il.

« On ne sait pas, poursuit l'intéressé, sur quelles bases sont définies les catastrophes

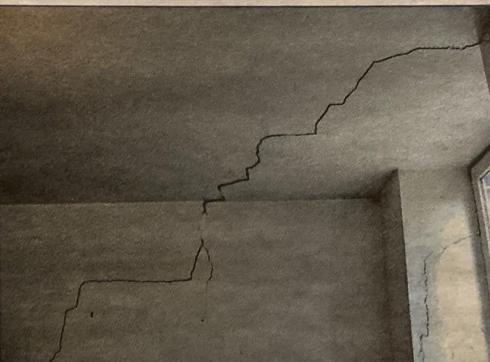
naturelles. C'est du flou artistique volontaire de la part de l'Etat et des associations. »

Ensuite, la procédure se met en place et un expert d'assurance est missionné. Celui-ci conviendra d'un rendez-vous trois mois après pour regarder les fissures et il faudra lui prouver, via des documents, que l'habitation ne présentait pas de fissures avant. « Il fallait que les fissures soient apparues dans un laps de temps précis à savoir entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2016. On ne prends pas toujours sa maison en photo, donc on est à cours de preuve. »

« Les fissures apparaissent sur une année, argumente Pascal. La période de reconnaissance est très courte afin qu'il y ait moins de personnes qui fassent la démarche. »

### Une longue procédure avant une possible indemnisation

Puis, il faut encore attendre et attendre. Oui mais pendant ce temps, les choses se dégradent à la vitesse d'un cheval au galop. À son domicile, Pascal a constaté des fissures intérieures et extérieures : « Il y a des fissures partout, le sol penche d'un côté. On voit un espace sous les plinthes car le



Certaines habitations présentent des fissures reconnues comme étant liées à la sécheresse.

sol bouge par rapport au mur. Cela ne va pas aller en s'arrangeant avec la sécheresse et la maison a perdu plus de la moitié de sa valeur. Tout s'écroule autour de nous car une maison, c'est l'investissement d'une vie. On est sinistré, on voit les années qui passent et sa maison se dégrader avec des fissures qui apparaissent et qui s'agrandissent de plus en plus. Moralement, c'est très dur, heureusement qu'on a pris un expert d'assuré », confie Pascal.

La suite de la procédure comprend une étude de sol réalisée par un expert et des

canalisations afin de voir si le sol peut correspondre à une suspicion de catastrophe naturelle liée à la sécheresse. Et tout cela prend encore deux ans. « À partir de là, si c'est la sécheresse qui est responsable des fissures, mais l'expert peut trouver d'autres raisons, un chiffrage des travaux potentiels est réalisé. Cela prend encore un an, un an et demi. Ensuite, le dossier part à l'assurance qui statue. Il faut encore attendre deux ans dans le meilleur des cas pour que les travaux commencent. »

« Quand la catastrophe

naturelle sécheresse est reconnue, continue Pascal, les assurances versent une partie de l'indemnité dans les trois mois. Les travaux peuvent ensuite être lancés mais les délais sont très longs par rapport aux entreprises tellement elles sont débordées. »

Le positif dans tout cela, c'est que Pascal a pu compter sur l'aide et les conseils avisés de son expert d'assuré qui défend sa cause et met tout en œuvre pour que son préjudice soit pris en compte à sa juste valeur. Pascal a également adhéré à une association regroupant des personnes dans son cas qui « savent de quoi elles parlent et qui ont pu m'apporter des conseils. Chacun parle de son cas, c'est un soutien psychologique ».

« À un moment, on construisait n'importe comment et n'importe où »

Un site Internet (<https://www.georisques.gouv.fr/>) permet de visualiser les zones présentant des risques liés à la sécheresse. Dans le cas de Pascal, sa commune apparaît bien en rouge très foncé. « On sais que sa maison est sur un terrain ultra-sensible. »

Maintenant, de nouvelles

normes existent par rapport aux nouvelles constructions et des études de sol sont obligatoires mais ce n'était pas le cas avant. « À un moment, les permis de construire étaient délivrés n'importe comment et n'importe où comme en zones inondables. Il existait juste des normes pour les fondations. Il y a trente ou quarante ans, il n'y avait pas de sécheresse et le réchauffement climatique n'existant pas », plaide Pascal. « Si on devait refaire construire aujourd'hui, la législation imposeraient de prendre toutes les précautions requises via des études en ce qui concerne le terrain et le sol. »

Pour l'instant, et cela est même presque devenu une habitude, Pascal attend. L'expert d'assurance et l'expert d'assuré s'étant mis d'accord sur le chiffrage des travaux... « Quand on apprend que sa maison est fissurée à cause de la sécheresse, on prend une chape de plomb sur la tête. On rentre dans cette nébuleuse de parcours du combattant pour avoir une reconnaissance de l'assurance et une indemnité. »

Ludivine BOURDUGE

(\*) Le prénom a été changé.